

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 10 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Monsieur Pierre-Henri CHANAL ouvre la séance du conseil municipal à 20h05, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.

Membres présents :

Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Philippe LOMBARDO, Serge VALLOS, Sébastien DUMEZ, Florian THIBON, Sharon ARSAC. A noter que Monsieur Pierre-Henri CHANAL est sorti lors du vote du budget (compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat).

Membres absents ou excusés :

Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Mathieu ANDRÉ

Procurations :

Agnès GOLFIER a donné procuration à Elodie EMENT

Françoise HERPIN a donné procuration à Sharon ARSAC

Mathieu ANDRÉ a donné procuration à Florian THIBON

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.

Puis Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1) *Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2025*

2) *Délibérations :*

Affaires budgétaires – Budget Primitif – Compte de Gestion – Compte administratif

Taux de fiscalité

Subventions pour le toit de l'ancienne école

Chemin rural

Fond FUL

Subventions aux associations

3) *Point d'informations*

1) **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 février 2025**

Aucune remarque, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2) **Délibérations**

Délibération N° 01-14-04-2025 Budget primitif 2025

Monsieur le Maire expose :

le budget primitif 2025 de la commune au Conseil Municipal. Il rappelle que la municipalité est à présent sur le modèle du référentiel M57 et précise notamment que le taux de fongibilité est plafonné à 7.50 % pour chaque section.

Ce budget primitif équilibré affiche :

- pour la section de fonctionnement, un montant total de 450 362.31 euros
- pour la section d'investissement, un montant total de 646 875.91 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'année 2025

Délibération N° 02-14-04-2025 Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Serge VALLOS, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Pierre-Henri CHANAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et le compte de gestion du receveur municipal :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

En section de fonctionnement, le résultat de clôture s'élève à 201 117,19 euros au crédit

En section d'investissement, le résultat de clôture s'élève à 224 426,32 euros au crédit

Soit un résultat net créditeur de 425 543,51 euros,

Les restes à réaliser ne concernent que la section d'investissement. Le solde correspond à un besoin de financement de 255 397,81 euros, ce qui fait au final un besoin total de financement de 30 971,49 euros.

L'affectation des résultats se présentent donc comme détaillé ci-dessous :

- 30 971,49 € au compte 1068 Investissement pour équilibrer la section d'investissement
- 170 145,70 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Le tableau détaillé de cette délibération se trouve en annexe du Procès-Verbal.

A noter que le Maire, Pierre-Henri CHANAL, est sorti et n'a donc pas pris part au vote de cette délibération.

Délibération N° 03-14-04-2025 Taux de fiscalité 2025

Monsieur le Maire propose de n'appliquer aucune augmentation des taux de fiscalité pour la commune, pour l'année 2025, compte tenu d'un contexte économique suffisamment difficile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'appliquer, pour l'année 2025, des taux identiques à ceux de l'année précédente, à savoir :
 - Taxe foncière bâti..... 28.40 %
 - Taxe foncière non bâti..... 66,10 %
 - Taxe d'habitation..... 12.74 %

Délibération N° 04-14-04-2025 Demande de subventions pour les travaux de rénovation thermique de l'ancienne école

Monsieur le Maire expose :

Le logement communal situé dans l'ancienne école a été rénové en 2011. Pour ces travaux intérieurs, un prêt de 20 000 euros a été souscrit pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2030.

A ce jour, plusieurs interventions ont été nécessaires pour faire face aux fuites récurrentes de la toiture. Il faut donc à présent envisager la réfection complète de la toiture avec un changement d'huissierie pour gagner en performance énergétique. Ces travaux devront être précédés d'un audit énergétique. Alors seulement la restauration intérieure du bâtiment pourra être envisagée.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser le Maire à demander des subventions dans le cadre des dispositifs d'aide aux communes de l'Etat, à savoir le « Fonds Vert » qui contribue à la transition écologique, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) à intégrer dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Les devis sont les suivants :

- | | |
|--|-------------|
| - Audit énergétique réalisé par Territoire d'énergie Ardèche (SDE07) | 1 375,00 € |
| - Réfection de la toiture validée par l'architecte des bâtiments de France | 33 252,11 € |
| - Pose des gouttières | 4 028,42 € |
| - Pose d'isolation sous toiture | 5 783,85 € |
| - Changement d'huissieries | 34.770,82 € |

Soit une opération totale d'un montant HT de 79.210,20 € (correspondant à un montant de 95.052,24€ TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat, à travers ses dispositifs détaillés plus haut, pour un montant de 79.210,20 euros Hors Taxes.

Délibération N° 05-14-04-2025 Déclassement d'une partie d'un chemin rural

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural en question, situé perpendiculairement en dessous de la montée des Clapas, est une impasse en terre battue devenue inutile, d'une superficie de 56 m², et dans la mesure où cette dernière n'est pas utilisée par le public puisqu'elle dessert uniquement les jardins et les caves de Monsieur Thomas CHELIMSKY ;

Considérant l'offre de Monsieur Thomas CHELIMSKY d'acquérir ledit chemin en s'acquittant de la totalité des frais liés à la cession ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Monsieur le Maire propose, dans l'intérêt de la commune, de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation de cette impasse et charge Monsieur le Maire

- de lancer la procédure de cession de cette impasse au profit de Monsieur Thomas CHELIMSKY qui s'est engagé par ailleurs à s'acquitter de la totalité des frais liés à la cession.
- de demander une enquête publique sur ce projet.

Délibération N° 06-14-04-2025 Participation au Fond Unique au Logement

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental de l'Ardèche apporte, par l'intermédiaire du dispositif « Fonds Unique Logement » (FUL), des aides aux personnes rencontrant des difficultés.

Le FUL a donc pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement de personnes en difficultés, notamment sur le plan financier.

Pour 2025, la contribution s'élève à 0,45 € par habitant, ce qui représente pour notre commune un montant total de 97,65 euros (217x0,45)

Monsieur le Maire propose de participer à travers ce fonds à l'aide des plus nécessiteux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De contribuer pour 2025 au Fonds Unique Logement à hauteur de 97,65 euros.

Délibération N° 07-14-04-2025 Subventions versées aux associations

Monsieur le Maire rappelle :

Lors du vote du budget, le conseil municipal a validé un montant de 700 euros maximum à verser au titre des subventions à distribuer, à diverses structures et associations, sans en donner le détail.

A présent, il convient de voter une première partie des montants exacts alloués à chaque structure qui en a fait la demande.

A noter que les associations doivent en principe faire une demande écrite en fournissant diverses pièces comme le rapport d'activité. A ce jour, pour certaines associations, nous n'avons aucune demande. Concernant les écoles et les centres d'activités, nous attendons les demandes avec le nombre d'inscrits pour notre commune.

A ce jour, la liste est la suivante :

Adapei 07	montant réclamé non précisé	50 €
Fréquence 7	montant réclamé non précisé	50 €
OBCH Rugby	montant réclamé 28 €	28 €
CIDFF	montant réclamé non précisé	50 €
123 Soleil	montant réclamé non précisé	50 €
Ligue contre le cancer	montant réclamé non précisé	50 €
APATH	montant réclamé non précisé	50 €
ACCA de Saint Maurice d'Ibie	montant réclamé non précisé	50 €
Patrimoine et Environnement en Ibie	montant réclamé 200 €	100 €
Ecole primaire Villeneuve de Berg, voyage scolaire 1 enfant		30 €
Association Sportive du collège de Villeneuve de Berg		50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité toutes les subventions à verser aux associations proposées par Monsieur le Maire, sauf la subvention de 100 euros proposée pour l'association Patrimoine et Environnement en Ibie pour laquelle le résultat du vote a été de 5 voix « pour » (Chanal, Golfier, Ement, Vallos Dumez) et 5 voix « contre » (Arsac, Herpin, Thibon, André, Lombardo) et décide, la voix du Maire étant prépondérante :

- d'approuver les montants à allouer aux diverses structures qui ont fait une demande de subvention, comme détaillé ci-dessus, pour un montant total de 558 euros, au titre des subventions versées par la commune, à inscrire dans le chapitre 6574 pour l'exercice 2025.

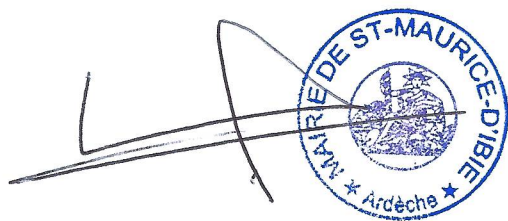
3) Point d'informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Que la gendarmerie a fourni une série de statistique sur le nombre d'interventions qu'elle a effectué sur la commune. Les résultats, bien que moins bon qu'en 2023, sont encore acceptables. Le tableau est disponible en Mairie sur demande.
- Que des barres de foot sont prévues sur l'aire de jeu des Salelles.
- Que la commune a repris la procédure des biens sans maître. Peu de parcelles sont concernées.

N'ayant pas d'observation ni de remarque, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h26.

Fait à Saint Maurice d'Ibie le 17 avril 2025



Pierre-Henri CHANAL
Maire

Elodie EMENT
Secrétaire de séance

